



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 7 du mois d'Avril 2020

PRÉFECTURE

CABINET

Services des Sécurités

– Arrêté n°CAB-2020/082 du 3 avril 2020 portant approbation de la disposition ORSEC gestion des décès massifs

Arrêté n° 82 portant approbation de la
disposition ORSEC gestion des décès massifs

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La disposition spécifique ORSEC gestion des décès massifs, annexée au présent arrêté est approuvée et applicable immédiatement dans le département de l'Aisne.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du présent document, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le 03 AVR. 2020



Ziad KHOURY